

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2024-054

EN DATE DU : 16 SEPTEMBRE 2024

RH : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) D'ACCUEIL PETITE ENFANCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 22 HEURES

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 09/09/2024, sous la présidence de Guy MARSALÉIX, Président.

Mme Eveline MOULIN a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (19) : Mesdames et Messieurs

AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, MARSALÉIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, ROUSSEAU Jean-Pierre, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Madame et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Philippe CHAVANT donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS
Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à LALANDE Martine, POLLI Martine donne pouvoir à Jean-François BOUCHET

ECXUSÉS (4) : Madame et Messieurs

BOURSAUD ARMELLE, LANGLOIS ROGER, MOREAU ADRIEN, POIRIER MICHEL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	19	23	23	23	0

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent le cas échéant recruter un agent sous contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant les besoins du service Petite Enfance, suite au passage de la capacité d'accueil de 10 à 12 enfants à la micro-crèche, il est nécessaire de créer un emploi permanent **D'ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**, à temps non complet.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à **temps non complet 22 heures** ;
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, relevant de la catégorie C** , ou pourvu par un agent contractuel ;
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2025 au tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents**

**Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Guy MARSALEIX

**Le secrétaire de séance
Eveline MOULIN**



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le